

AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGE



2022-2023

*Groupe Scolaire des Grands Près
de VILLENEUVE-SAINT-DENIS*

Afin de vous faire découvrir les activités de la garderie du mercredi et de la 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires, nous aimerions réaliser des reportages photo sur lesquelles apparaissent les enfants en activité et les afficher sur les fenêtres de la garderie. Nous pouvons également être sollicités par « Le petit journal de Villeneuve-Saint-Denis » ou par la Communauté d'agglomération Val d'Europe pour alimenter leurs articles de presses.

La loi relative au droit à l'image oblige le Maire à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne au Groupe Scolaire et la diffusion de ces images sur un support papier (presse locale).

Pour ce qui concerne les images (photographies) qui seront faites par les animateurs, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti.

Je soussigné

Responsable légal de l'élève

Autorisation de prise de vues :

Autorise la Commune de Villeneuve Saint Denis :

A photographier mon enfant,

Autorisation de diffusion :

Autorise la Mairie à diffuser l'image de mon enfant :

- Sur les panneaux d'affichage de la garderie
- Dans le journal de la commune (support papier)

Fait à, le

Signature du Responsable légal